

Stuart, le premier, homme éclairé et patriote, le second, orateur habile et profond, combattit la mesure de toutes ses forces, et M. Papineau eût peut-être alors perdu quelque chose de son influence, si une autre mesure, amenée par lui devant la chambre, ne lui eût donné occasion de reconquérir cette popularité qui un moment avait semblé lui échapper. Lors des débats sur les subsides, M. Papineau, après un discours plein de force et d'éloquence, avait soumis à un comité certaines propositions dans lesquelles le gouvernement était accusé de prodigalité, et d'avoir fait un mauvais emploi des deniers publics, et il concluait au refus des subsides. Ce fut encore M. Vallières qui s'opposa à cette mesure, et il le fit avec une énergie, et une éloquence qui étonna ses adversaires. C'est dans cette discussion qu'il s'écria tout-à-coup, au milieu de son discours, avec une admirable présence d'esprit :

Hoc Ilhacu velit et magno mercentur Atridae.

M. Vallières, à son tour, perdit quelque chose de sa popularité, mais ses efforts avaient été couronnés du succès, et les subsides furent votés, grâce à la voix prépondérante de l'Orateur, ce qui ne devait pas être regardé alors comme un triomphe ordinaire. Ce n'est pas mon dessein de vous dire ici de quel côté était le droit : je veux simplement vous donner une idée de l'influence de M. Vallières, à cette époque dans la Chambre d'Assemblée, et de la force de son éloquence qui était parvenu à amener à ses opinions la majorité des représentants du peuple. Disons aussi, messieurs, que son ton de persuasion, son air de conviction, ne contribuaient pas peu à l'effet que cette voix éloquente produisait sur son auditoire.

Vous dirai-je quelques mots de sa carrière judiciaire ? Vous en avez été témoins, messieurs ; cette carrière fut marquée par cette sérénité qui accompagnait la pratique des devoirs. Il n'avait jamais brigué l'éclat de cette dignité, il n'avait jamais rampé aux pieds du pouvoir ; il conserva toujours une noble indépendance et attendit qu'on l'appelât à sa place. Quand il y fut, il devint populaire, aimé, respecté. Il fut l'organe de la vérité, et le défenseur de l'innocence. Il possédait ce tact fin et délicat qui ne choque personne, ces vues justes qui se concilient tout le monde, ce discernement sûr qui sait démêler le vrai du faux, le juste de l'injuste, et rendre justice à qui de droit. Son humeur sereine tempérait l'éclat de sa dignité. Plein de compassion pour les malheureux, il ne put jamais prononcer une sentence de mort. On le voyait fondre en sanglots, à la simple lecture d'une requête de quelque malheureux condamné. Mais il est une époque de sa carrière judiciaire où sa grande âme s'est fait connaître telle qu'elle était ; c'est à l'époque de sa suspension qui eut lieu en 1839.

Quelques années venaient de passer, qui avaient jeté sur le Canada un voile sombre et lugubre. Le peuple, poussé à bout par l'injustice et les spoliations de tout genre, s'était irrité ; un parti avait tenté, après avoir usé tous les moyens légaux, de recourir aux moyens de la force. Mais la tyrannie qui avait fait naître ces actes de violence sut trouver les moyens de les réprimer. Un militaire, alors à la tête de ce pays, brûla et ensanglanta nos campagnes, et on voit encore aujourd'hui les débris de nos temples incendiés par ce brigand, pour le seul plaisir de les voir brûler, comme autrefois Néron regardait brûler Rome. C'est alors que les prisons regorgèrent de victimes ; c'est alors que d'hypocrites loyaux forgeaient chaque jour de nouvelles trahisons pour avoir le plaisir de traîner au gibet des pères de famille, des citoyens innocens et sans reproche. Combien de malheureux ont été détenus pendant des mois entiers, arrêtés sur de simples soupçons

de trahison. Parmi ceux-là, quelques-uns élevèrent la voix et demandèrent à être libérés. Ce fut d'abord à Québec, devant les bons juges Panet et Bédard que cette application fut faite. Sir John Colborne avait suspendu l'ordonnance provinciale relative à l'*habeas corpus* ; mais sir John Colborne, ou le conseil spécial, d'après l'ordonnance qui le constituait, n'avait droit de changer, rappeler ou suspendre aucune disposition des actes impériaux. Il n'avait donc pas droit de suspendre l'*habeas corpus* qui formait une partie du droit criminel anglais. Appuyés sur cet argument, les juges de Québec accordèrent aux détenus ce qu'ils avaient demandé, pour être rendus à la liberté. Mais cela ne plut pas au Commandant militaire, et il les suspendit de leurs fonctions. Voilà des juges qui ont fait preuve d'indépendance et de courage ; mais sans prétendre les dépouiller de leur mérite, je ne puis m'empêcher de dire, messieurs, que celui dont je vous fais aujourd'hui l'éloge, a eu besoin encore de plus de fermeté et de justice pour adopter plus tard la même démarche qui venait d'être si fatale à ses frères de Québec. Il connaissait d'avance ce qui l'attendait infailliblement, s'il administrerait la justice avec impartialité et selon sa conscience ; il savait qu'il serait lui aussi immédiatement suspendu de ses fonctions ; il savait qu'il serait privé de son salaire, et il n'avait rien qui lui assurerait sa vie à venir ; il était sans fortune. Cependant il n'hésita pas un moment. "Je sais," dit-il, qu'une décision ailleurs n'est pas loi ici, mais les bonnes raisons sont bonnes partout, et partout, la vérité est toujours la même ; les lois sont la sauvegarde des gouvernemens et des peuples, il faut les respecter" : et sur cela il accorda sans crainte cet ordre d'*habeas corpus* qui devait le suspendre de ses fonctions de juge et qui le suspendit en effet. Pourquoi cette décision qui lui était si fatale ! ah ! c'est que, messieurs, comme l'a dit un poète ancien, "le juste ne tremble point, lors même que les montagnes s'écroulent sur sa tête :"

"Justum ac tenacem prepositi virum, etc. etc."

Le tems, qui règle tout, rendit justice aux trois juges Canadiens et le gouvernement impérial les rétablit bientôt dans leurs fonctions. De plus, l'honorable juge Vallières fut presque aussitôt, sous l'administration du regretté gouverneur Bagot, promu à la place de juge en chef de ce district ; approbation tacite et indirecte de sa conduite honorable et indépendante.

Mais je me hâte, messieurs, d'en venir à la partie la plus attrayante de la vie de M. Vallières, je veux parler de sa vie privée. Mais que puis-je dire à ce sujet qui ne soit connu du public ! Un seul mot suffirait pour faire comprendre ce qu'il était ; il fut idolâtré partout.... A Québec, il fut porté sur la main, et sa seule présence faisait naître l'enthousiasme. A Trois-Rivières, il fut chéri et respecté. A Montréal enfin, il a excité l'admiration, et son souvenir vivra dans tous les coeurs. Partout son nom réveillera des sentiments d'amour, et sera prononcé avec attendrissement.

Des mœurs douces et simples, des vertus indulgentes, une sensibilité-exquise et profonde, un langage enchanteur, des manières pleines d'amérité et d'élégance, rendaient sa société souverainement aimable et intéressante. Il portait toujours une humeur égale une politesse affectueuse mais sans emphase, un caractère philosophique, et une heureuse égalité d'âme. Les charmes de sa conversation étaient indicibles ; elle était féconde et animée ; sa mémoire peu commune lui fournissait une foule d'anecdotes ; sa gaiété, ses manières d'épourvues d'affection et de faste, sa familiarité respectueuse, charmait tous ses amis. Sans paraître s'en apercevoir, il laissait échapper à tout instant des traits d'esprits et des